

POLITIQUE D'UTILISATION DE MON ÉCOCENTRE

HEURES D'OUVERTURE

Mai à Novembre

Vendredi : 13 h à 16 h

Samedi : 9 h à 13 h

Décembre à Avril

Chaque 2^{ième} samedi
du mois.

Qui peut utiliser l'écocentre?

Seuls les citoyens de Lac-des-Plages ont accès à l'écocentre, soit, uniquement à la clientèle résidentielle et non commerciale.

Un permis de construction ou de rénovation peut être exigé pour l'apport de plus de 2m³ de matériaux de construction.

Étapes à suivre avant votre arrivée à l'écocentre :

- Triez vos matières ;
- Apporter votre preuve de résidence du Lac-des-Plages (ou carte).

Étape à suivre lors de votre arrivée à l'écocentre :

- Présentez-vous à l'entrée de l'écocentre et attendez le préposé ;
- Déposez vos matières aux endroits indiqués par le préposé ;
- Il est strictement interdit de descendre dans les conteneurs ;
- Les matières doivent être disposées dans les conteneurs de façon manuelle. (Ne pas déverser le contenu de votre remorque directement dans le conteneur)

TARIFS EN VIGUEUR

Actuellement, toutes les matières qui sont acceptées à l'écocentre sont gratuites : RDD, pneus, métal, électroniques, encombrants, peintures, bonbonnes etc.

Limite de 2m³/jour pour les matériaux de construction, avec un maximum de 4 fois/année. Advenant un dépassement de la limite permise, un tarif pourrait s'appliquer.

POLITIQUE D'UTILISATION DE MON ÉCOCENTRE

Quelques règles à suivre

- Respecter la vitesse de 10km/heure ;
- Respecter la signalisation ;
- Respecter les consignes du préposé ;
- Preuve de résidence **obligatoire**
- Interdit de fumer ;
- Les RDD doivent être déposés sur la table désigné par le préposé ;
- Respecter la propreté des lieux ;
- Ne pas transvider de produit liquide ;
- Aucun dépôt de matières n'est autorisé en dehors des heures d'ouverture ;

IMPORTANT

Le dernier citoyen est accepté jusqu'à 10 minutes avant l'heure de fermeture.

À l'encontre de ce qui vient d'être dit, le citoyen se verra refuser l'accès à l'écocentre et devra revenir aux heures et aux jours indiquées par le préposé.

Municipalité de Lac-des-Plages

2053, chemin Tour-du-Lac
(819) 426-2391



Matières qui ne sont pas acceptées à l'écocentre :

- 1. Béton :**
Communiquez avec Excavation Lirette ou votre fournisseur.
- 2. Matières qui sont récupérées par le système de collecte :**
Matières dans les bacs verts (ordures) et dans les bacs bleus (recyclage)
- 3. Carcasses d'animaux :**
Communiquez avec une entreprise d'équarrissage ou avec le poste de police au (819) 427-6269.
- 4. Carcasses de véhicules :**
Communiquez avec un recycleur automobile.
- 5. Carcasses de bateaux :**
Communiquez avec Excavation Lirette ou votre fournisseur.
- 6. Déchets biomédicaux :**
Apportez-les au CLSC ou à votre clinique.
- 7. Médicaments :**
Apportez-les à la pharmacie
- 8. Produits explosifs (armes, munition. Feux d'artifices)**
Communiquez avec le poste de police au (819) 427-6269
- 9. Terres contaminées (AMIANTE) :**
Lieu technique d'enfouissement BFI, consultez le site internet de Santé Canada.
- 10. Résidus verts**
Retailles de gazon, feuilles, aiguilles de pin, etc.